EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024
Convocation en date du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie – 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

Nom – Prénom	**Présent**	**Excusé**	**Absent**	**Pouvoir**
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE		X		A Alexia DALIFARD
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL			X	
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELINE	X	à partir de 21h50		
TOTAL	12	1	2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15				Nombre de votants : 12

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.
M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

ORDRE DU JOUR

I – Affaires générales
II – Communication et cadre de vie
III – Affaires culturelles et touristiques
IV – Affaires scolaires et périscolaires
V – Urbanisme – Bâtiments
VI – Affaires économiques
VII – Sport – Vie associative – Jeunesse
VIII – Finances
IX – Questions diverses
X – Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :
Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2024-081 – Heure civique – Lancement du dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie le projet « L'heure civique » en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes, la commune de BALLOTS souhaite s'engager dans le dispositif « L'heure civique » proposé par l'association « Voisins Solidaires ».

Cette initiative vise à encourager les habitants de Ballots à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune, d'une association ou d'un voisin dans le besoin.

Il convient d'approuver la convention de collaboration avec l'association « Voisins Solidaires » et la convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la base de données Voisins Solidaires et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la convention de collaboration entre l'association « Voisins Solidaires » et la commune de Ballots et qui définit les interventions de chacun des partenaires ;
- AUTORISENT le maire à signer la convention
- NOMMENT Mme Evelyne CLAEREBOUT référente communale

Objet 2024-082 – Communauté de communes du Pays de Craon : référent biodéchets

Dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la communauté de communes est amenée à mettre en place des actions de partenariat avec les communes.

Dans un objectif de réactivité et de simplicité, il a été convenu lors de la commission déchets du 10 septembre 2024, de demander à chaque commune de transmettre le nom d'une personne référente pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement biodéchets et déchets verts.

Le référent joue un rôle de relais, les missions confiées sont de faire le lien avec le conseil municipal, les habitants, les associations ou les structures collectives et le service déchets de la communauté de communes. Il contribue au développement sur le terrain d'actions initiées par la communauté de communes. Il peut aussi collecter de nouvelles idées et se faire le porte-parole d'initiatives locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME M. Christel JEGU, référent biodéchets à la communauté de communes du Pays de Craon.

II – COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

/////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

//////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2024-083 – Subvention au titre des sorties pédagogiques – Ecole Lefizellier

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Lefizellier pour deux sorties durant l'année scolaire 2024/2025 :

- Sortie à Trégastel du 3 au 5 mars 2025, pour 27 élèves (CP-CE1). Coût de la sortie : 11 607,20€
- Sortie Les châteaux de la Loire du 17 au 19 juin 2025, pour 34 élèves (CM1 et CM2). Coût de la sortie : 10 973,40 €

Le conseil municipal,

VU la demande de l'école Lefizellier

VU le solde de l'enveloppe dédiée aux sorties pédagogiques s'élevant à 6 075,10 € + 2 212 € pour les financements complémentaires exclusivement pour les enfants domiciliés à Ballots,

VALIDE la demande de l'école Lefizellier et AUTORISE le versement de :
3 130 € pour les sorties pédagogiques répartis ainsi :

- Voyage Trégastel : 1620 € (60€ *27 enfants) et 357 € (21€ * 17 enfants)
- Voyage Châteaux de la Loire : 1020 € (30€ * 34 enfants) et 133 € (7€ * 19 enfants)

PRECISE que le versement se fera après chaque voyage, en réajustant selon le nombre d'enfants réellement partis.

Objet 2024-084 – Centre de loisirs multi-sites Ballots – La Selle Craonnaise

M. Maxime CHAUVIN informe que suite au départ de la directrice de l'espace Récréamôm, un arrangement a été trouvé : la directrice du centre de loisirs de La Selle Craonnaise sera également la directrice du centre de loisirs de Ballots et de l'accueil périscolaire.

Pour le centre de loisirs, le CIAS souhaite proposer un nom à ce multi-sites pour commencer à créer une identité propre et éviter les confusions. Ils ont proposé plusieurs noms :

- Entre bois et eau
- EAU milieu
- L'Entre 2
- Ballots en selle
- Balancelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE le maintien du nom du site actuel, à savoir Espace Récréamôm.

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

V – URBANISME - BATIMENTS

Objet 2024-085 – Déplacement d'un poteau électrique – Signature d'une convention avec Enedis

M. le maire rappelle aux élus l'accord donné par Enedis pour le déplacement du poteau électrique, situé Place de la Bascule, afin de créer l'entrée principale de l'école publique Alphonse Lefizellier.

Enedis a élaboré une convention formalisant les droits de servitudes, les responsabilités, les litiges….

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

Objet 2024-087 – Réhabilitation d'une ancienne maison en cellule commerciale avec extension neuve – Avant-projet définitif

Le conseil municipal

VU l'avant-projet définitif réalisé par l'architecte Vincent HEMERY,

VALIDE cet avant-projet définitif en précisant que la porte d'entrée principale soit coulissante, que la porte sur le côté soit de la même dimension que l'entrée principale avec deux battants (variante coulissante).

Objet 2024-088 – Eglise - Remplacement du plancher formant l'estrade devant l'autel

M. le maire informe les élus que l'estrade devant l'autel de l'église est à remplacer en raison de sa vétusté.

Pour cela, deux devis sont présentés :
Ese BARAIS : 2 294,44 € HT (plancher en chêne teinté et vernis, motif identique à celui existant – 1,64mx2,2m)

Ese MONNIER : 2 532,27 € HT (estrade en contre-plaqué marine de 18mm et habillage sur 3 côtés avec nez de marche et contre marche en chêne et pose d'un parquet chêne pointe de Hongrie posé à l'identique de l'existant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de l'entreprise BARAIS pour la somme de 2 294,44 € HT.

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

VI – AFFAIRES ECONOMIQUES

Objet 2024-089 - Reprise du commerce bar tabac

Le maire informe les élus avoir rencontré, le 23 novembre, M. PELHATRE Dewi et Mme ROUDIER Ophélie pour la reprise du commerce bar tabac.

Ces derniers ont confirmé vouloir reprendre ce commerce, le 02 décembre. La date serait fixée au 1er mars 2025. En plus de la partie bar-tabac, ils feraient également du snack.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette reprise, à la date du 1er mars 2025,

FIXE le montant du loyer mensuel à 175 € pour le 1er semestre (pour le lancement de l'activité) et 350 € ensuite, non soumis à la TVA avec révision annuelle selon l'indice INSEE du coût de la construction,

AUTORISE le maire à signer le bail de location-gérance à intervenir avec les futurs repreneurs, M. PELHATRE et Mme ROUDIER ; ce bail sera réalisé par Me Chrystelle BAZELOT, notaire à Craon.

VII – SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII – FINANCES

Objet 2024-086 - Budget communal - Décision modificative n° 4

Mme DALIFARD Alexia présente :

Une décision modificative est à prendre pour des écritures comptables pour le budget principal,

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 4			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 841 169,89 €	1 841 169,89 €
2111-54	Terrains nus – Acquisition de terrains	+ 350,00 €	
2111-041	Terrains nus – Opération d'ordre	+ 99,00 €	

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

1328-041	Autres – Opération d'ordre		+ 99,00 €
231-52	Immos corporelles en cours – Voirie et réseaux divers	-350,00 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 841 268,89 €	1 841 268,89 €

Le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°4 pour le budget principal

Objet 2024-090 - Révision des divers tarifs communaux au 1er janvier 2025

Le conseil municipal,

Après présentation des propositions de modifications des différents tarifs communaux par Mme Alexia DALIFARD,

VALIDE les tarifs suivants au 1er janvier 2025 tels que présentés en annexe.

Objet 2024-091 – Rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 04 septembre 2024 décidant de retenir le cabinet Tristan BRISARD de Nantes pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier, sise 3 rue de Bretagne à BALLOTS

VU le projet présenté par M. BRISARD, avec le coût estimatif de la réalisation

DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

PRESENTE le plan de financement ainsi :

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

	HT	Ecole Lefizellier		HT	TTC	Recettes			%/HT
Etude	193 470,00 €	TRISTAN BRISARD	architecte	96 930,00 €	116 316,00	Subventions :			1 043 746,00 €
		TRISTAN BRISARD	Ordonnancement	11 200,00 €	13 440,00			- €	
		LAURE THIERRÉE	Paysagiste	10 900,00 €	13 080,00				
		LUC MOREAU	BET SSI Fluide	26 700,00 €	32 040,00	EDU RENOV	prise en charge 100% audit energetique		
		CMB	ECONOMISTE	17 500,00 €	21 000,00	FONDS VERT ingenerie		150 000,00 €	7%
		CHAUMONT	BET Structure	18 270,00 €	21 924,00	ACTEE CHENE		90 000,00 €	4%
		ACOUSTIBEL	BET Acoustique	5 700,00 €	6 840,00				
		EDURENOV	Audit Energétique	- €	-				
			Diagnostic Géotechnique	3 400,00 €	4 080,00				
			SPS						
			CT						
		socotec	Diagnostic	2 870,00 €	3 444,00			- €	
					-	DETR	1ere phase	240 000,00 €	11%
Travaux	1 850 000,00 €	Rénovation	Travaux 2nde Phase	630 000,00 €	756 000,00	DETR	2nde Phase	240 000,00 €	11%
			Extension cours 1ere Phase	1 070 000,00 €	1 284 000,00	DEPT CONTRAT TERRITOIRE		24 246,00 €	1%
			Adaptation du site	150 000,00 €	180 000,00	fonds concours COMCOM	Bibliothèque	59 500,00 €	3%
					-	FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE		240 000,00 €	11%
					-			- €	
					-	Autofinancement	48%	999 724,00 €	
	Sous total			2 043 470,00 €	2 452 164,00				
					-				
					-				
Autres Mobilier Terrain	44 890,00 €	Mobilier	7000*6 classes	42 000,00 €	50 400,00				
		bornage	terrain Lefoulon	950,00 €	1 140,00				
		Lefoulon	Achat du terrain	1 440,00 €	1 728,00			- €	
		Notaire	acte terrain Lefoulon (estima	500,00 €	600,00				
					-	Autofinancement		44 890,00	
						TVA récupérable	16,40%		410 989,25 €
	2 088 360,00 €	-	TOTAL	2 088 360,00 €	2 506 032,00	Totaux		2 088 360,00	2 499 349,25

SOLLICITE auprès du Département les subventions correspondantes selon le plan de financement précité (phasage en deux fois pour le projet : 1ère année pour la construction, 2ème année pour la rénovation)

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Objet 2024-092 - Création de l'EHPAD public intercommunal « Les résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré » et « Letort-la-Chevronnais » - Report de date

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-7, L313-1-1, L315-12 et R311-15,

VU le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médicaux sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, notamment ses articles 40, 41 et 53

VU la décision du conseil d'administration de l'EHPAD « Closeraie », qui valide la création de l'EHPAD public intercommunal « Les résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD de Ballots, Méral, Cossé le Vivien et Saint Saturnin du Limet à compter du 1er janvier 2026. Ce nouvel EHPAD aura pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé : hébergement permanent et temporaire, accueil de jour itinérant et Pôle d'Activités et de Soins Adaptés,

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil départemental du 31 octobre 2024,

L'exposé ayant été entendu,

Le conseil municipal, après avoir voté,

DELIBERE et :

Article 1 : VALIDE la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » à partir du 1er janvier 2026

Article 2 : Le nouvel EHPAD public intercommunal autonome est rattaché aux communes de Ballots, Cossé le Vivien, Méral et Saint Saturnin du Limet.

Article 3 : La création résulte de la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé le Vivien), Letort-la-Chevronnais (Saint Saturnin du Limet), au sein de l'EHPAD Victoire Brielle (Méral) ET par la modification des statuts de l'EHPAD Victoire Brielle visant à une évolution de cet EHPAD public de ressort communal en un EHPAD public de ressort intercommunal.

PRECISE que l'entité gestionnaire sera renommée « Les Résidences du Pays de Craon », le siège transféré dans les locaux de l'actuel EHPAD « La Closeraie » et les statuts de l'EHPAD modifié, pour renouvellement des membres du Conseil d'administration, afin d'y assurer une représentation égalitaire des quatre communes de rattachement

PREND acte de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert intégral des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des EHPAD visés précédemment à l'EHPAD public Victoire Brielle

Article 4 : Les autorisations, les actifs et les passifs, les patrimoines et les droits et obligations à l'égard des tiers des résidences visées à l'article 3 sont transférés à l'EHPAD public Les Résidences du Pays de Craon à partir du 1er janvier 2026

PRECISE que cela entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'administration, un Comité économique et social et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le conseil municipal, suite à cette présentation, souhaite qu'il y ait un représentant du personnel de chacun des quatre établissements au sein du conseil d'administration du futur EHPAD intercommunal, « les Résidences du Pays de Craon. »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-057 du 25 septembre 2024.

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522

Objet 2024-093 - Achat d'un défibrillateur – complexe sportif

Le conseil municipal,

VU la vétusté du défibrillateur installé au complexe sportif,

VU la proposition de l'entreprise SCHILLER pour l'achat d'un nouveau défibrillateur pour 1216,20 € HT – 1459,44 € TTC (dont reprise de l'ancien) et la proposition pour un boîtier mural pour celui de la salle des fêtes (pour que le défibrillateur soit chauffé et ventilé) pour 424 € HT – 508,80 € TTC

VALIDE ces deux devis et AUTORISE le maire à les signer.

X - INFORMATIONS

/////

Publié le : 15/09/2025 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39522